

LETTRE D'INFORMATION aux parents

**TERRES DE
MONTAIGU**Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

#3 Jeudi 23 Avril 2020

NOUVEAU La rémunération de votre assistante maternelle pour le mois d'avril

Afin de soutenir les particuliers employeurs et salariés confrontés aux conséquences de l'épidémie du Covid-19, Pajemploi, les pouvoirs publics et l'Urssaf ont pris la décision de reconduire la mesure d'indemnisation exceptionnelle des heures prévues non travaillées pour le mois d'avril.

Les pouvoirs publics et le réseau des Urssaf appellent à la solidarité nationale et invitent les parents employeurs qui le peuvent à faire le choix de déclarer et de verser l'intégralité de la rémunération d'avril à leur assistante maternelle ou garde d'enfants à domicile.

Si vous ne pouvez pas assumer le coût des heures prévues et non travaillées, deux cas de figures sont possibles :

- Votre assistante maternelle a travaillé au cours du mois d'avril, le dispositif reste identique à celui du mois de mars :
 1. Déclarer et rémunérer les heures réalisées sur le compte Pajemploi.
 2. Déclarer sur le formulaire d'indemnisation exceptionnelle du mois d'avril, les heures prévues et non réalisées.
- Votre assistante maternelle n'a pas pu travailler au cours du mois d'avril, vous pourrez déclarer l'intégralité des heures prévues et non travaillées sur le formulaire d'indemnisation exceptionnelle.

La date de mise à disposition du formulaire d'indemnisation d'avril vous sera communiquée dans les prochains jours par Pajemploi.

Retrouvez plus d'informations relatives à la l'indemnisation exceptionnelle sur le site de [Pajemploi](#) ou dans les lettres d'infos précédentes disponibles sur le site de [Terres de Montaigu](#).

En amont de la déclaration, pensez à faire le point avec votre assistante maternelle sur les heures travaillées et non travaillées au mois d'avril.

NOUVEAU La prise en compte des congés payés pendant la période du confinement

La Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) a apporté des éléments d'information concernant la prise en compte des congés payés durant la période de confinement.

L'assistante maternelle acquiert-elle des CP sur les jours de chômage partiel ?

La période de chômage partiel n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. Par conséquent, la période de chômage partiel n'ouvre pas droit à des congés payés et l'indemnité de chômage partiel n'entre pas dans la rémunération pour le calcul de l'indemnité de congés payés.

Une semaine de congés était prévue au contrat sur le mois d'avril. Peut-elle être reportée ?

Si les parents employeurs et l'assistant maternel sont d'accord pour reporter les congés qui étaient prévus pendant la période de la crise sanitaire, un report est possible, conformément à l'article 12 de la convention collective nationale des assistants maternels et selon les termes du contrat. Cette solution est recommandée lorsque les parents employeurs sont par ailleurs professionnels prioritaires. Comme en temps normal, le report ne peut cependant être le fait d'une décision unilatérale des parents employeurs.

Le RAM, vous accompagne dans cette période de confinement avec vos enfants

NOUVEAU Inclure les enfants dans les activités quotidiennes : faire la vaisselle

Durant le confinement, les enfants sentent que le quotidien est différent, les adultes sont présents toute la journée, télétravaillent, sont peut-être plus inquiets...

Inclure les enfants dans les activités banales du quotidien peut participer à déplacer leur centre d'attention, de l'inquiétude ambiante à la réalisation d'une tâche habituelle, comme par exemple : faire la vaisselle.



De quoi avez-vous besoin pour faire la vaisselle ?

Pour proposer une activité autour du nettoyage de la vaisselle il vous faut :

- Un grand plateau ou une bâche si vous proposez l'activité en intérieur
- Un grand saladier
- Une grande bassine
- De l'eau savonneuse (attention à prendre un produit sans risque en cas d'ingestion, du savon naturel pour bébé peut faire l'affaire)
- Des ustensiles de cuisine d'adultes
- Des ustensiles que l'enfant à l'habitude d'utiliser : verres, biberons, couverts et assiettes en plastiques
- Des éponges et brosses

- Un plateau avec des torchons



Qu'apporte cette activité aux enfants ?

Cette activité ludique est un jeu d'imitation pour l'enfant. Il prend beaucoup de plaisir à faire comme l'adulte et en est fier. Cela favorise donc sa confiance et son estime de soi.

Il manipule les ustensiles avec une ou deux mains, coordonne ses gestes et développe sa motricité fine pour nettoyer les objets.

L'enfant découvre différents états de l'objet : sec, mouillé, puis sec ensuite.

Pour aller plus loin

Vous pouvez observer comment l'enfant manipule : est-ce qu'il prend l'objet à 1 ou 2 mains ? Est-ce qu'il le retourne pour l'observer ? Prend-il l'objet avec une pince fine (pouce-majeur ou pouce-index), ou bien avec la main entière... ?

NOUVEAU Comment aider votre enfant à mieux dormir en situation de confinement ?

Le confinement à domicile a changé le rythme de vie de chacun ce qui peut générer ou augmenter des troubles du sommeil. Or, un bon sommeil est important pour mieux faire face au stress et à l'anxiété de la période et aide à renforcer le système immunitaire.

Cette semaine, l'équipe du RAM vous invite à lire un article qui livre quelques conseils simples pour aider votre enfant à mieux dormir en situation de confinement.

Vous le retrouverez sur le site [Enfance&Covid](#)

Ce site, réalisé par des professionnels, compile des conseils pour vous accompagner à vivre au mieux ce confinement.

Les ressources utiles

NOUVEAU *Vous avez besoin d'être aidé, écouté dans votre rôle de parents ?*

Pour toutes les questions que vous vous posez concernant l'éducation de vos enfants durant cette période de crise sanitaire, des services vous offrent un espace de parole individualisé et anonyme. Des professionnels répondent à vos questions par téléphone.

- Association « Les pâtes au beurre », Nantes : 02.40.16.06.52, du lundi au vendredi de 9h à 21h ainsi que le samedi matin.
- « Allô Ecoute Parent », La Roche sur Yon: 02 51 06 31 44, le lundi de 11h30 à 13h30, le mercredi de 9h30 à 11h30, le vendredi de 14h à 16h (fermé pendant les vacances scolaires).
- Point info Familles de l'UDAF 85 : 02 51 44 37 02 ou pointinfofamille@udaf85.fr, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
- Enfance&Covid : 0 805 827 827 de 10h à 19h00, ou par mail contact@enfance-et-covid.org

Le site propose également des ateliers de parents en ligne : opsp-msh@univ-grenoble-alpes.fr

NOUVEAU *Vous avez des questions sur vos prestations Caf ?*

Vous pouvez prendre un rendez vous téléphonique avec la Caf de la Vendée en vous connectant sur le site de la [Caf](#) (Rubrique : Contacter ma Caf, Coordonnées, Demander un rendez-vous). Un conseiller vous contactera. En cas d'urgence vous pouvez joindre votre caisse par téléphone en composant le 0810258510.

Une aide exceptionnelle de solidarité sera versée aux familles les plus modestes. Elle sera versée automatiquement, une seule fois, à partir du 15 mai.

Qui peut en bénéficier ?

- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (Rsa) ou de l'allocation de solidarité spécifique (Ass) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoute 100 euros supplémentaires par enfant à charge de moins de 20 ans ;
- Toutes les familles bénéficiaires des aides personnelles au logement qui ne perçoivent pas le Rsa ou l'allocation de solidarité spécifique (Ass) bénéficieront d'une aide de 100 euros par enfant à charge de moins de 20 ans.

Si vous êtes concerné(e), vous n'avez aucune démarche à réaliser. Vérifiez simplement que vos coordonnées bancaires sont enregistrées ou à jour, dans votre espace personnel CAF « Mon Compte », rubrique « Consulter ou modifier mon profil ».

Si vous rencontrez d'autres difficultés financières, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le travailleur social du secteur.

Vous avez besoin d'un soutien dans votre vie quotidienne (budget, logement, insertion...) ?

Les travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille poursuivent l'accompagnement par téléphone, sur rendez-vous. Pour contacter le service :

- Par mail : mdsf.montaigu@vendee.fr

- Par téléphone : entre 9h à 12h et de 14h à 16h30, à l'un des 3 numéros suivants :

- 06 45 41 05 41
- 07 87 38 25 29
- 07 87 38 26 28 (du lundi au jeudi)

Attention, il n'est pas possible de laisser de message sur les portables.

Le RAM pendant la gestion de la crise sanitaire

Vous avez des questions par rapport aux conditions d'emploi de votre assistante maternelle?

L'équipe du Relais Assistants Maternels reste à vos côtés et continue à vous renseigner pendant cette période de crise du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h00.

Vous pouvez contacter le service par :

- mail : ram@terresdemontaigu.fr
- ou en prenant un rendez-vous téléphonique en cliquant [ici](#).
Attention, le service vous rappelle en « numéro privé ».

En cas de difficulté pour la prise de rendez-vous, vous pouvez contacter le 02 51 94 04 62.

Vous êtes personnel soignant ou personnel prioritaire à la gestion de la crise sanitaire et vous recherchez un mode de garde pour votre enfant ?

En cette période de crise sanitaire, Terres de Montaigu met en place une permanence téléphonique dédiée au personnel soignant et aux professionnels dont l'activité est essentielle à la gestion de la crise sanitaire. Si, après contact auprès de votre commune d'habitation ou de lieu de travail, vous n'avez pas trouvé de solution pour garder votre enfant, vous pouvez contacter nos équipes au 02 51 94 04 62.